



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2022-12-12-R-0925

Commune(s) :

Objet : **Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Déclaration de projet relative au projet urbain de renouvellement du site industriel Auto chassis international (ACI) - Mise en compatibilité du PLU-H - Enquête publique**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

n° provisoire 7516

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-54 à L 153-59, L 300-6, R 153-13 et R 153-15 à R 153-17 ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0563 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Béatrice Vessiller, Vice-Présidente ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Lyon n° E22000111/69 du 30 septembre 2022 par laquelle madame Odile Rocher, docteur en sciences de gestion, figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur du Département du Rhône et de la Métropole, a été désignée Commissaire-enquêtrice pour conduire la présente enquête publique ;

Vu le PLU-H de la Métropole en vigueur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1^{er} - Objet et durée de l'enquête publique

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle d'un projet urbain sur l'ex-site industriel ACI de la Ville de Villeurbanne, une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole est nécessaire. Celle-ci nécessite, au préalable, une procédure de déclaration de projet prévue par l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Aussi, il sera procédé à une enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, dans le cadre de la déclaration de projet relative au projet urbain, pour une durée de 33 jours consécutifs à partir du lundi 23 janvier 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 24 février 2023 à 16h00.

En complément de l'arrivée du tramway T6 nord, dont l'objectif est de relier les hôpitaux est au pôle universitaire de la Doua à l'horizon 2026, le site ACI, friche industrielle, bénéficie d'un emplacement stratégique, à mi-chemin entre le centre-ville de Villeurbanne et le pôle universitaire de la Doua, dans un quartier mixte mêlant logements collectifs, pavillons, commerces et équipements publics.

Le projet urbain comporterait notamment :

- la création d'un parc urbain de 2 ha, vecteur d'attractivité et de qualité de vie pour le quartier,
- le développement d'un programme immobilier estimé à environ 41 500 m² de surface de plancher (SDP) et avec une emprise au sol des bâtiments estimée à 13 500 m², et comprenant environ :
 - . 55 % (environ 23 000 m² de SDP) de logements familiaux dont un prévisionnel de 40 % de logements sociaux ou logements à bail réel solidaire,
 - . 25 % (environ 10 500 m² de SDP) de résidences gérées (logements étudiants et seniors) dont un prévisionnel de 30 % de logement social,
 - . 20 % pour un parc d'activités et des bureaux (environ 8 000 m² de SDP) ;
- une crèche en rez-de-chaussée d'un immeuble.

Afin de préserver des marqueurs du passé industriel du site, des bâtiments devraient être conservés et réhabilités au nord-est de la parcelle au sein du futur parc d'activités économiques (locaux d'activité et bureaux).

L'entrée de l'ex-site de la société ACI se situe au 10 rue du Pérou à Villeurbanne. Ce site est réparti sur 2 parcelles cadastrées respectivement BB 268, bordée par les rues du Pérou au nord, Yvonne à l'ouest, Édouard Vaillant à l'est et Alexis Perroncel au sud et BB 339 donnant sur l'avenue Salengro, axe de liaison majeur avec la Ville de Lyon. Ces 2 parcelles sont respectivement classées en zone UEi1 et UCe3 au PLU-H opposable.

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité et, à ce titre, l'autorité environnementale a notifié l'absence d'avis le 21 octobre 2022.

Article 2 - Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 23 janvier 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 24 février 2023 à 16h00, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par madame la Commissaire-enquêtrice, seront consultables par chacun gratuitement et déposés à :

- l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, siège de l'enquête publique (téléphone 04 78 63 40 40), service planification, 2^{ème} étage, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00. Un poste informatique sera mis à la disposition du public,
- la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujon, service de l'urbanisme règlementaire, 1^{er} étage, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Un poste informatique sera mis à la disposition du public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique sera consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-aci-villeurbanne-grandlyon>.

Article 3 - Permanences d'enquête publique et moyens d'expression du public

Madame la Commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 2 permanences :

- le lundi 23 janvier 2023 de 13h00 à 17h00, salle Louise Michel, Palais du Travail de Villeurbanne, 9 place du Docteur Lazare Goujon,
- le mercredi 8 février 2023 de 13h00 à 17h00, salle de la Cité, 1^{er} étage de la Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujon.

Des rendez-vous téléphoniques pourront être organisés sur demande avec madame la Commissaire-enquêtrice en contactant le service planification de la Métropole au 04 78 63 40 44, ou au 04 78 63 43 92, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

L'adresse électronique dédiée à madame la Commissaire-enquêtrice pendant la durée de la présente enquête publique est la suivante : pluh-aci-villeurbanne-grandlyon@mail.registre-numerique.fr.

L'adresse postale du siège de l'enquête où le public peut adresser ses observations et propositions est la suivante : Madame la Commissaire-enquêtrice, Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, "Mise en compatibilité du PLU-H - site ACI - Villeurbanne", 20 rue du Lac, CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-aci-villeurbanne-grandlyon>.

Article 4 - Mesures relatives à la publicité

Les mesures de publicité seront assurées par le service planification de la Métropole. Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le présent arrêté sera publié par tous procédés en usage, en Mairie de Villeurbanne et à l'Hôtel de la Métropole.

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Des affiches reprenant les mentions de cet avis seront apposées en Mairie de Villeurbanne et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que sur le site du projet, en format normalisé A2 sur fond jaune.

Article 5 - Rapport et conclusions motivées d'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et électronique seront clos par madame la Commissaire-enquêtrice, puis remis au service planification de la Métropole. Le rapport d'enquête et l'avis motivé sur le projet soumis à l'enquête publique (dans une présentation distinguant le rapport d'enquête des conclusions motivées) seront transmis au Président de la Métropole et au Président du Tribunal administratif.

Ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à l'Hôtel de la Métropole, situé 20 rue du Lac à Lyon 3ème, siège de l'enquête publique, et sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en Mairie de Villeurbanne, place du Docteur Lazare Goujon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- à la Préfecture du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, située 106 rue Pierre Corneille à Lyon 3ème, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Passé le délai d'un an, toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 d'amélioration des relations entre l'administration et le public (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Article 6 - A l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions de madame la Commissaire-enquêtrice, sera soumis à l'assemblée délibérante de la Métropole.

Article 7 - Informations, renseignements

Le dossier de déclaration de projet concernant le projet urbain de renouvellement du site industriel ACI sur le territoire de la Ville de Villeurbanne emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Eric Sbrava au 04 78 63 43 17, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation urbanisme et mobilités, direction planification et stratégies territoriales, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

Article 8 - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le Maire de Villeurbanne,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- à madame la Commissaire-enquêtrice.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Article 9 - La Directrice générale et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 12 décembre 2022

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Béatrice Vessiller

Publié le : 12 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-296849-AR-1-1 Date de télétransmission : 12 décembre 2022 Date de réception préfecture : 12 décembre 2022
